AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-4-66 496366

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU VAL DE LOIRE ANGERS
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, INDRE & LOIRE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars. - ANGERS
C. C. P. Nantes 86-04-02

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN N° 67 D'AVRIL - DEUX-SEVRES (Y COMPRIS LA REGION DE LA GATINE)

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Les ascospores sont toujours très nombreuses et des taches de tavelure devraient apparaître à partir du 17 Avril prochain. La végétation s'accroît plus rapidement. D'autre part les récentes pluies ont diminué l'efficacité du traitement conseillé dans le bulletin du 7 Avril. En conséquence, dans les vergers de la région de la Gâtine et dans les vergers des autres régions des Deux-Sèvres, effectuer un nouveau traitement dès les tout premiers jours de la semaine du 18 au 23 Avril.

TAVELURE DU POMMIER - La situation est identique à celle qui existe pour la tavelure du poirier. En conséquence,

- dans la région de la Gâtine, sur les pommiers de la variété Reinette Clochard en forme haute tige, effectuer un traitement immédiat.
- dans la région de la Gâtine, sur les pommiers cultivés en forme basse, effectuer un traitement dans les tout premiers jours de la semaine du 18 au 23 Avril.
- dans les autres régions des Deux-Sèvres, effectuer sur toutes les variétés, une nouvelle application dans les tout premiers jours de la semaine du 18 au 23 Avril. La variété Reinette du Mans a atteint un stade sensible et doit être également protégée.

IMPORTANT

La période actuelle est très dangereuse pour les tavelures du pommier et du poirier. Il est rappelé qu'en cas de précipitations abondantes ayant lessivé un traitement, la protection doit être renouvelée immédiatement, sans attendre de nouvelles informations de la Station.

INFORMATIONS

CHENILLES DEFOLIATRICES - Dans les vergers de la région de la Gâtine, les chenilles défoliatrices sont actuellement visibles. Le cas échéant, ajouter à la bouillie anti-tavelure un insecticide homologué en respectant la législation concernant la protection des abeilles.

ARAIGNEE ROUGE - Dans les vergers de la région de la Gâtine, il est encore trop tôt pour intervenir. Dans les vergers des autres régions des Deux-Sèvres, les éclosions d'oeufs d'hiver sont plus nombreuses. Dans les vergers où les pontes sont très nombreuses, ajouter éventuellement à la bouillie anti-tavelure un acaricide homologué pour protéger la floraison. Respecter strictement la législation en vigueur concernant la protection des abeilles.

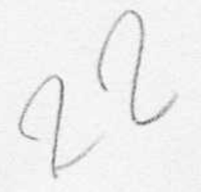
PROTECTION DES ABEILLES

Il est rappelé que seuls les insecticides et acaricides suivants sont autorisés pendant la floraison des arbres : Roténone, Toxaphène, Polychlorocamphane, Dicofol = Dichlorophényltrichloréthanol, Thioquinox, Phosalone, Endosulfan.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
R. GEOFFRION - J. BOUCHET

Tirage du 14 avril 1966 - 540 exemplaires.



Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX